



Demande de location pour la halle de gymnastique

Charte pour le respect de la halle de gymnastique et de son voisinage

- Le locataire prend connaissance au préalable des installations et du bâtiment (dont sortie de secours) par une visite des lieux avec le responsable de la conciergerie. De même, il remet l'objet loué après avoir effectué une tournée de fin de location où toute déprédation ou dysfonctionnement est signalé(e) au responsable de la conciergerie.
- Le locataire se réfère aux explications fournies par le responsable de la conciergerie pour l'utilisation des fenêtres électriques, des fusibles, du chauffage, de la sono, des lumières de la scène et de la ventilation. En cas d'utilisation non conforme, le Conseil communal décline toute responsabilité. Les frais occasionnés sont à la charge du locataire.
- Le locataire avertit au préalable le responsable de la conciergerie pour l'utilisation de la scène, seule habilité à disposer des installations, en particulier les panneaux en bois.
- Le locataire veille en tout temps à faire respecter **les interdictions suivantes** :
 - fumer à l'intérieur du bâtiment et de toutes ses salles ;
 - afficher du matériel contre les parois peintes (par ex. avec du scotch, des agrafes, etc)
 - sortir du matériel de la halle de gymnastique en-dehors du bâtiment ;
 - utiliser de manière inappropriée les locaux (par ex. : grillades à l'intérieur) ;
 - sous-louer la halle de gymnastique.
- Le locataire veille à dégager les sorties de secours afin qu'elles restent facilement accessibles.
- Seul la halle et le domaine public font l'objet du contrat de location. Les propriétés voisines sont à respecter. Ainsi, toutes les mesures sont à prendre en conséquence (par ex. : surveillance des enfants à l'extérieur du bâtiment).
- Les prescriptions concernant les émissions sonores sont applicables (art. 22 du Règlement de la police locale) :
 - Il est interdit de provoquer du bruit qu'il serait possible d'éviter ou de réduire à un strict minimum en prenant les mesures que l'on est en droit d'exiger.
 - Entre 20h et 7h ainsi qu'entre 12h et 13h les jours ouvrables, les comportements bruyants ou l'utilisation d'installations jugées telles sont proscrits. L'émission sonore n'est autorisée que jusqu'à 22h à l'extérieur des locaux. L'autorité communale peut accorder des dérogations.
 - La puissance sonore des appareils et instruments ne doit pas dépasser la limite admise dans un local. Le locataire les utilise par conséquent de manière adéquate lorsque les fenêtres ou les portes sont ouvertes.

Pour toute question supplémentaire, le locataire est prié de contacter M. René Schrameck, responsable de dicastère (032 499 94 45 / 079 284 02 46) ou M. Jérôme Ganguin, responsable de la conciergerie (076 306 08 63)

Crémines, le 18 janvier 2024

Pour le Conseil communal de Crémines

Carole Ristori
Mairesse

Nadège Wegmueller
Secrétaire



Demande de location pour la halle de gymnastique

Annexe – Concept de surveillance

La mise en place du concept de surveillance vise à adopter toutes les mesures nécessaires afin d'établir un rapport de confiance et de respect entre le locataire et son voisinage direct. Par ce biais, le locataire s'engage à respecter et à faire respecter les points de la charte.

Descriptif du concept de surveillance :

Le concept de surveillance sera appliqué en mettant en place ...

1.

2.

3.

Personne responsable

Nom, Prénom : _____

Numéro de téléphone : _____

Adresse, NPA, Localité _____

Date et Signature

Par sa signature, la personne responsable de la sécurité atteste avoir prit connaissance des points importants à respecter et s'engage à les garantir tout au long de l'événement.

Lieu et date :

Signature :
